

**Site Natura 2000
FR9410113 "Forêts territoriales"
(zone de Protection Spéciale - ZPS)**

**Relevé de décisions de la réunion du comité de pilotage local du
vendredi 4 février 2022 à la CAPA salle du conseil communautaire
9h30-12h30**

Cette réunion du comité de pilotage local (COFIL) du site Natura 2000 de Forêts Territoriales se déroule sous la présidence de Monsieur Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud.

La DREAL ouvre la séance pour préciser les modalités d'organisation de la réunion dans un contexte de crise sanitaire, où les membres sont à la fois en présentiel et en visio-conférence. Il s'ensuit un tour de table des personnes présentes puis la réunion débute par l'intervention de M. LARREY.

➤ Intervention rappelant le cadre du COFIL et la nécessité de désignation d'une structure porteuse

Le secrétaire général rappelle que le document d'objectifs (DOCOB) est le plan de gestion d'un site Natura 2000. Il définit les orientations et les mesures de gestion et de conservation des habitats et des espèces, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement. Pour le site des Forêts Territoriales, il a été validé en COFIL du 10 juillet 2019 et approuvé par arrêté préfectoral le 30 juin 2020. Ce DOCOB entre désormais dans sa phase de mise en œuvre.

➤ Intervention DREAL : le réseau Natura 2000 en Corse - les perspectives de la loi 3DS

La DREAL présente la politique publique Natura 2000, dont l'objectif est le maintien ou la restauration dans un état de conservation favorable des espèces et des habitats visés par les directives européennes (Directive « habitats » 92/43/CEE et « oiseaux » 79/409/CEE). Le réseau Natura 2000 est ensuite explicité à l'échelle du territoire avec 68 sites exclusivement terrestres pour la Corse.

Une attention particulière est portée sur la mise en gestion des sites Natura 2000, une fois leur désignation réalisée. En effet, cette gestion nécessite l'implication de nombreux acteurs qui se réunissent en COFIL, instance décisionnelle du site. Le rôle du portage (mise en œuvre du DOCOB, gestion financière et lien avec les acteurs du site), le pilotage (suivi de la mise en œuvre de la politique publique Natura 2000 à l'échelle du territoire), l'animation (réalisation des fiches actions, animation du réseau à l'échelle du site), ainsi que la gouvernance des sites sont exposés. C'est l'article R414-8-1 du code de l'environnement qui décrit les différentes étapes relatives à la vie du site.

Le COFIL, se réunit pour élire la collectivité territoriale ou le groupement chargé du portage et la présidence pour une durée de 3 ans. Il est rappelé l'importance de la présidence qui a la charge

notamment, de réunir le COPIL et de permettre à l'ensemble des voix de se faire entendre. La structure porteuse elle, est responsable de la mise en œuvre du DOCOB via une animation qu'elle peut choisir de réaliser en régie ou d'externaliser. Elle fait le lien avec les différents partenaires des différents collèges : services de l'État, collectivités, usagers et socioprofessionnels, experts scientifiques etc.

L'animation consiste en la réalisation des différentes fiches actions du DOCOB dont la mise en œuvre des deux outils d'applications : **les contrats et les chartes**. La DREAL précise, par ailleurs, que le Plan Stratégique National (PSN) de la PAC (2021-2027), document cadre de la nouvelle politique agricole commune, intègre une **fiche 73-13 pour la Corse**, qui prévoit la possibilité de financer des contrats Natura 2000, ce qui n'était pas le cas dans la programmation précédente (PDRC 2014-2020).

Ce PSN, en cours d'analyse par la commission européenne, s'aligne en termes de calendrier, sur le Projet de Loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale. Ce projet de loi est en cours d'examen à la Commission Mixte Paritaire qui s'est réunie le 27 janvier 2022. La Loi, si elle est votée, prendra effet au 1^{er} janvier 2023. Elle concerne différents domaines dont Natura 2000 (articles 13 et 13 bis) et entraîne le transfert du pilotage des sites Natura 2000 exclusivement terrestres de l'État à la collectivité de Corse (CdC). Le portage des sites reviendra à la Collectivité de Corse par défaut, si aucune autre collectivité ne s'est portée candidate. Certaines missions restent toutefois du ressort de l'État : instruction des dossiers de demande d'Évaluation des Incidences (EIN) Natura 2000, désignation des sites et interface avec la Commission européenne (rapportage), pilotage des sites Natura 2000 marins.

Nota bene post réunion : la loi a été votée puis promulguée le 21 février 2022.

Concernant le site des forêts territoriales de Corse, il a été désigné par arrêté ministériel le 25 avril 2006, son DOCOB a été validé lors du COPIL du 10 juillet 2019 et approuvé le 30 juin 2020. Le COPIL du jour permettra d'élire la structure porteuse et la présidence pour le premier cycle d'animation du site Natura 2000.

A l'issue de cette présentation par la DREAL, Guy ARMANET, représentant du Président de l'exécutif pour l'ensemble des sites Natura 2000 du territoire, interpelle les services de l'État sur les moyens transférés à la Collectivité de Corse pour mener à bien ses nouvelles missions, qui semblent bien inférieurs au montant attendu, tant sur le plan humain que financier cela comparativement à d'autres régions déjà dotées.

Pierre LARREY indique n'avoir pas d'éléments d'information à ce stade de la réforme.

Fabrice TORRE insiste sur la nécessité de veiller à ce que la fiche du PSN permette le financement des contrats N2000 et en donne les moyens.

➤ Intervention ONF : le DOCOB du site Natura 2000 - synthèses et présentation des fiches actions

Stéphane MURACCIOLE de l'ONF présente les grands axes du DOCOB et les principales fiches actions à mettre en œuvre lors du premier cycle d'animation.

Cette Zone de Protection Spéciale a été désignée pour la présence de la Sittelle de Corse, l'Autour des Palombes cyrno-sarde et l'Aigle royal. Le Gypaète barbu et le Faucon pèlerin ne sont pas à l'origine de la désignation du site mais restent des espèces relevant de la DO qui y sont présentes. Elle est composée de 15 forêts territoriales (dont le gestionnaire est la CdC) et d'une forêt communale répartis sur 13 223 hectares en Haute-Corse (74%) et Corse-du-Sud (26%), soit 26 communes.

Une des espèces emblématique est la Sittelle corse. La population totale est estimée, en 2020, à 1 636 territoires/couples. Les forêts où la densité de territoires de sittelle semble la plus élevée sont celles de Rospa Sorba et Melu. Les principales mesures en faveur de l'espèce et de son habitat sont :

- les arbres favorables à la biodiversité (arbres bio)
- les îlots forestiers de vieux bois.

L'autour des Palombes ne bénéficie d'aucun programme régional d'actions alors même que la ZPS concerne 11 à 14 couples soit 16 à 25 % de la population régionale et constitue donc un enjeu majeur de conservation pour l'espèce.

Concernant le Gypaète Barbu, autre espèce emblématique, cette dernière n'est pas inscrite dans le Formulaire Standard de données (FSD) alors qu'elle est présente sur le secteur. Elle doit donc être ajoutée.

Jean-François SEGUIN (SM PNRC), référent scientifique du LifeGyprescue, appuie cette proposition en informant les membres du COPIL qu'un couple nidifie dans la forêt d'Aitone (unité Aitone-Lonca) et met en exergue le lien étroit entre les actions Natura 2000 et celles du LIFE en cours. En particulier, il précise que dans le cadre du PNA et du Life une Zone de Sensibilité Maximale (ZSM) est définie autour de la zone de nidification avec une zone cœur et une zone tampon. Une nouvelle ZSM est donc à créer dans ce secteur.

L'ajout de l'espèce au FSD est validé.

Les activités anthropiques sont ensuite présentées sur l'ensemble du site Natura 2000 :

- agriculture et élevage : pas de contrainte particulière observée avec même un impact positif pour le Gypaète barbu ;
- chasse : pas d'impact négatif mais réflexion à mener concernant le saturnisme ;
- activité de pleine nature et survol par aéronefs : l'impact sera à évaluer massif forestier ;
- gestion forestière : toutes les unités forestières ont un plan de gestion compatible à la politique publique Natura 2000 ;

Il est fait remarquer que les 2/3 de la forêt de la ZPS ne sont pas en exploitation. L'ONF confirme cependant que 45 % de la zone est en production et en particulier les unités de Rospa Sorba et du Melu (plus de 80%) lesquelles concentrent les principaux effectifs de sittelles de la ZPS.

Les membres du COPIL appellent donc à ce qu'une attention particulière soit apportée aux suivis et à la mise en œuvre des mesures de gestion forestière autour de la Sittelle de Corse.

L'ONF présente les différents enjeux (incendie, agriculture-pastoralisme, attaques phytosanitaires, gestion forestière, chasse, activités motorisées et survol aéronefs, activités de pleine nature) et objectifs de gestion du site. Les unités Pineta, Pinetu, Rospa Sorba et Tartagine Melaghja présentent par exemple, un facteur de contrainte incendie très fort. Les différentes sous-unités forestières présentent une responsabilité différente pour les espèces d'avifaune précédemment cités :

- Sittelle corse : enjeu très fort pour Bavella-Sambuccu, l'Ospédale, Marmanu, Melu, Pineta, Pinetu et Rospa Sorba.
- Autour des palombes : enjeu très fort pour Aitone-Lonca, Bonifatu-Calenzana Moncale, fangu, Melu, Pineta, Pinetu et Valduniellu.
- Aigle royal : enjeu très fort pour Tartagine Melaghja

Les membres du COPIL valident la création de 2 groupes de travail :

- « activités de pleine nature » qui se développent sur le site Natura 2000
- et « ouverture du milieu »

Les 14 fiches actions sont ensuite présentées.

Jean-François SEGUIN (SM PNRC) propose que la priorité 2 pour la fiche action 3.5 « soutien aux actions du programme régional pour le Gypaète barbu » soit réévaluée en priorité 1.

Les membres du COPIL valident cette actualisation du DOCOB.

➤ Échanges

Pierre LARREY alerte sur la sensibilité des sites Natura 2000 parfois très fréquentés comme c'est le cas pour le secteur de Bavella.

Jean-Jacques GIANNI (Maire d'Evisa) rejoint les propos du Secrétaire Général en ajoutant que les activités doivent être régulées de manière à ce qu'elles ne portent pas atteinte à l'environnement. Suite à une saison touristique très forte en 2021, ce secteur devrait être un site pilote pour la mise en place de ce type de gestion en 2022.

Jean-Jacques GIANNI propose qu'à la place des plaquettes, un panneau soit réalisé sur les sites afin d'informer la présence des espèces. Il fait remarquer notamment une absence de panneau sur le secteur d'Aitone.

Pierre LARREY ajoute que de la même manière, les aménagements sur Evisa doivent intégrer une dimension de sensibilisation du public aux enjeux du site.

Jean-Jacques GIANNI évoque la problématique de la divagation animale qui dissuade, selon lui, le grand public de pénétrer dans les forêts.

Les membres du COPIL prennent acte de l'ensemble de ces remarques et concluent sur la nécessité de réaliser un effort de communication/ sensibilisation et gestion de ces secteurs.

➤ Intervention ONF : le DOCOB du site Natura 2000 – les contrats N2000

L'ONF présente l'étude réalisée conjointement avec le CRPF pour la réalisation d'un cahier des charges pour les contrats N2000 forestiers. Les contrats s'appliquent aux propriétaires de droits réels ou ayant droit. Une contractualisation est possible dans les zones de parcelles déclarées à la PAC.

Ce cahier des charges concerne la mesure de gestion F12I « dispositif favorisant le développement de bois sénescents » avec deux approches :

- « arbres sénescents disséminés »
- « îlots de sénescence Natura 2000 »

Il est précisé que pour une parcelle qui possède un Plan Simple de Gestion (PSG) volontaire incluant des pratiques sylvicoles agréées par le CRPF, une contractualisation est possible.

Gwenaëlle BALDOVINI (OEC) intervient pour obtenir le diaporama de présentation des contrats N2000 forestiers.

Perle ZLOTYKAMIEN (DREAL) informe que le rapport est disponible sur la communauté MTE-Natura 2000 en Corse de la plateforme OSMOSE dont plusieurs agents de l'OEC sont d'ailleurs membres.

➤ Désignation de la structure porteuse du site (vote des seuls élus)

Il est procédé au vote des élus pour la présidence et le portage du site Natura 2000.

Les élus votent à l'unanimité pour attribuer :

- **le portage du site à la Collectivité de Corse,**
- **sa Présidence à Guy ARMANET, représentant du Président du conseil exécutif de la Collectivité de Corse.**

➤ Proposition de modification de l'arrêté du COPIL

La DREAL présente le projet de modification de l'arrêté de composition des membres du COPIL. Ces modifications concernent des actualisations de noms de structure.

Il est demandé à ce que la Communauté de Communes du Sud Corse soit ajoutée parmi les membres du COPIL. Cette demande de modification sera intégrée.

➤ Intervention de Christian Gauberville, membre du conseil scientifique du CBNC: Les peuplements de pins laricio de Corse et la Sittelle corse

Christian GAUBERVILLE propose une approche historique pour mettre en lumière l'évolution du Pin laricio depuis le tardiglaciaire, où l'espèce était présente dans le Cap Corse notamment, jusqu'au 19ème siècle, période pendant laquelle les massifs centraux étaient tous peuplés de Pin laricio atteignant pour certains 3 à 6 mètres de circonférence. Depuis, les surfaces ont considérablement diminué et l'espèce est aujourd'hui classée en quasi menacée (NT) dans la liste internationale de l'IUCN. L'ONF précise qu'à moins d'une évaluation par l'IUCN toute récente et non encore publiée, le Pin laricio de Corse en tant qu'espèce est évaluée LC au niveau mondial, français et corse ; en revanche c'est l'écosystème Pinèdes corses à Pin laricio qui a été évalué NT en 2018.

Christian GAUBERVILLE alerte le comité sur la vulnérabilité de cette essence face au risque incendie, (en référence notamment aux feux de forêt de 2001 et 2003) qui pourraient à ce jour détruire les 20 000 hectares restants. Il plaide pour que ce patrimoine « extraordinaire » soit préservé via la création d'une réserve forestière.

Le débat s'ouvre et l'ONF précise que 55 % de la surface des pins laricio ne sont pas en exploitation forestière. C'est dans ces secteurs que l'on trouve les plus vieux arbres dont la circonférence dépasse 1 mètre.

Le COPIL valide la création d'un groupe de travail sur la création d'une aire protégée forestière à laquelle l'OEC souhaite être associé.

➤ Intervention de Jean-François Seguin, ornithologue au SMPNRC: l'avifaune des forêts de Corse

Jean-François SEGUIN présente l'avifaune des forêts de Corse et vient compléter les propos de Christian GAUBERVILLE. Il indique que le Pin laricio regroupe le plus d'espèces forestières endémiques (14) dont 2 en exclusivité:

- le Bec-croisé des sapins (sous-espèce endémique)
- la Sittelle corse (espèce endémique).

Il met en lumière l'importance du Pin laricio pour d'autres espèces tels que le Martinet noir et les Chiroptères.

Jean-Jacques GIANNI s'interroge sur la manière de gérer durablement les forêts de pins laricio et fait part de son inquiétude aux membres du COPIL.

Stéphane MURACCIOLE (ONF) rappelle qu'une gestion durable a déjà été initiée via une gestion durable avec 55 % des forêts qui ne sont pas en exploitation, le zonage Natura 2000, la création d'arbres bio etc. et confirme que cette gestion durable est la ligne de conduite même de l'ONF.

Fabrice TORRE (DREAL) conclut la réunion du COPIL en rappelant :

- l'importance des 3 espèces d'oiseaux (Sittelle de Corse, Autour des palombes et Aigle royal) et de leur nécessaire préservation,

- la décision de créer deux groupes de travail :

G1 : « activités de pleine nature »

G2 : « ouverture du milieu »

et le rattachement au groupe de travail : « création d'une aire protégée forestière (plutôt pin laricio)», déjà en place dans le cadre du PNA sittelle.

- la prise en compte dans l'actualisation du DOCOB de l'état initial mis à jour,

- la modification de périmètre en lien avec le gypaète barbu, fiche action gypaète barbu à faire remonter en priorité n°1 en lien avec la nidification observée dans le secteur d'Aitone.

Un complément est ajouté à la demande de Jean-François SEGUIN, concernant ce dernier point.

Jean-François SEGUIN (SM PNRC) indique qu'il vérifiera sur le terrain si la nidification est observée en limite interne ou externe du site N2000. Sébastien CART (CENC) a localisé le nid en dehors de la ZPS et de la forêt territoriale.

Le COPIL se questionne sur la possibilité d'étendre le périmètre Natura 2000 sur une zone hors régime forestier et en forêt privée.

La DREAL confirme qu'une extension est possible dans ces cas.

Une extension de périmètre étant à venir sur le secteur de Lonca, en plus de celui d'Aitone, il est demandé à ce qu'un seul dossier soit constitué pour envoi à la Commission européenne afin de simplifier cette démarche administrative.

Pierre LARREY alerte sur la nécessité de prévoir une argumentation suffisante pour que le dossier soit validé par la CE.

Jean-Jacques GIANNI donne son accord pour une extension sur le secteur de Lonca, d'autant plus que cela bénéficiera au Mouflon également présent sur la zone.

Jean-François SEGUIN rappelle qu'il ne reste en Corse que 3 couples avérés de Gypaètes barbu et que des mesures de gestion sont urgentes à mettre en œuvre. C'est la raison pour laquelle cette espèce fait l'objet d'un Plan National d'Actions et d'un Life. Il insiste sur la nécessité d'intégrer tous les nids dans le périmètre Natura 2000, même ceux en limite.

Fabrice TORRE (DREAL) rappelle la procédure administrative d'extension de périmètre :

- validation en COFIL
- constitution d'un dossier de demande
- délibération des collectivités concernées par le périmètre d'extension
- transmission du dossier à la CE.

Jean-Jacques GIANNI exprime son souhait d'agir en faveur de la protection des secteurs de nidification en les préservant des activités anthropiques.

François ARRIGHI alerte sur le risque de diffusion de l'information sur les réseaux sociaux qui pourraient accroître fortement l'attrait pour le site et donc sa fréquentation.

L'ordre du jour étant épuisé, Pierre LARREY remercie l'ensemble des participants et lève la séance.

PJ : CR PNA en faveur de la sittelle corse

Pour plus d'information, lien internet :
<http://corse.n2000.fr/natura-2000-en-corse/les-sites/fr9410113-forets-territoriales-de-corse>

Annexe : feuille émargement COPIL N2000 FR9410113 « Forêts Territoriales de Corse » (ZPS)

COPIL N2000 Forêts territoriales de Corse - 04/02/2022				
NOM	PRENOM	STRUCTURE	EMAIL	TEL
SEGGIN	Jean-François	SNPARC	jsseggin@parc.corse.fr	
GUY	Sandra	ONF	sandra.guy@onf.fr	
DI ROSA	Jean Michel	CdC Direction des Aires Protégées	jean-michel.diorosa@univ.corse.fr	0649321220
GIANANI	Jean-Jacques	Cofon Corse PNRC	cofon-corse@orange.fr 067+401845	
ARRIGHI	François	PNRC	fran.ighi@pnrc.corse.fr	
VELLUTINI	Pierre	ONF	pierre.vellutini@onf.fr	0616403070
Imanière	Stéphane	ONF	stephane.imaniere@onf.fr	0547324798
LARRY	Pierre	Préfecture	pierre.larry@corse.dept.gouv.fr	
ZOTYKASIAN	Dorle	DREAL	pele.zotykasian@departement-corse.gouv.fr	
TORRE	Fabrice	DREAL	fabrice.torre@developpement-corse.gouv.fr	

LISTE DES DESTINATAIRES

(membres du comité de pilotage local du site Natura 2000 FR9410113 « Forêts Territoriales de Corse »)

- Services de l'État:

- le Préfet de la Corse-du-Sud,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse,
- le Directeur départemental des territoires de la Haute-Corse
- le Directeur départemental des territoires de la Corse du Sud
- le Directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de Corse
ou leurs représentants;

-Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- le président du conseil exécutif de Corse
- le président du syndicat mixte du parc naturel régional de la Corse
- le Président de la communauté de communes du Centre Corse
- le Président de la communauté de communes de Fium'Orbu Castellu
- le Président de la communauté de communes Calvi-Balagne
- le Président de la communauté de communes Ile-Rousse Balagne
- le Président de la communauté de communes de l'Alta Rocca
- le Président de la communauté de communes Spelunca Liamone
- le Président de la communauté de communes Celavu-Prunelli
- le Président de la communauté de communes Fium'Orbu Castellu
- le Président de la communauté de communes du Sud Corse
- le Maire d'Aïti
- le Maire d'Albertacce
- le Maire de Bastelica
- le Maire de Calacuccia
- le Maire de Calenzana
- le Maire de Carbini
- le Maire de Corscia
- le Maire de Corte
- le Maire d'Evisa
- le Maire de Gavignano
- le Maire de Ghisoni
- le Maire de Guagno
- le Maire de Manso
- le Maire de Mausoleo
- le Maire de Muracciole
- le Maire de Noceta
- le Maire d'Olmi-Cappella
- le Maire de Palneca
- le Maire de Pietroso
- le Maire de Porto-Vecchio

- le Maire de Quenza
- le Maire de Rospigliani
- le Maire de Saliceto
- le Maire de Sari-Solenzara
- le Maire de Vezzani
- le Maire de Zona
- **ou leurs suppléants dûment mandaté;**

- Représentants des établissements publics:

- le Directeur territorial de l'office national des forêts
- le Délégué régional de l'office français pour la biodiversité
- le Directeur de l'office de l'environnement de la Corse

- le Directeur de l'office du développement agricole et rural de la Corse
- le Directeur de l'agence du tourisme de la Corse
- **ou leurs représentants;**

- Représentants des usagers et socio-professionnels:

- le président de la chambre départementale d'agriculture de la Corse-du-Sud
- le Président de la chambre départementale d'agriculture de la Haute-Corse
- le président de la fédération départementale des chasseurs de la Corse du Sud
- le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Corse
- le Président du CPIE de Corte centre Corse « A Rinascita »
- le Président de l'association des communes forestières de la Corse-du-Sud
- le Président de l'association des communes forestières de la Haute-Corse
- le Président du conservatoire d'espaces naturels de Corse
- le Président du centre régional de la propriété forestière
- le président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud,
- le directeur de l'aéroport d'Ajaccio Napoléon Bonaparte,
- le président de la fédération départementale des chasseurs de la Corse-du-Sud,
- le Président du club alpin français de Corse-du-Sud
- le Président du club alpin français de Haute-Corse
- le Président de la ligue Corse de la fédération française de la montagne et de l'escalade
- le Président de la compagnie des guides de canyon et des accompagnateurs en montagne corse
- le Président du PEFC
- **Ou leurs suppléants dûment mandatés;**

- Experts associés au titre des sciences de la vie, de la terre et de la valorisation pédagogique

- un représentant du Conservatoire botanique national de Corse,
- un représentant du Groupe Chiroptère Corse
- un représentant du Centre de recherches sur la biologie des populations d'oiseaux
- un représentant du Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive